

Suisse actuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **82 (1994)**

Heft 10

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Référendum Titre trompeur, t

Femmes
S U I S S E S

fondé en 1912 par Emilie Gourd

Case postale 1345
1227 Carouge (GE)
Tél. 021 903 26 06 (rédactrice responsable)
Fax 021 903 30 37
Tél. 022 342 64 60 (administratrice)
CCP 12-11791-3

Chancellerie fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Genève, le 5 décembre 1994

Monsieur le Chancelier de la Confédération,

Nous avons appris que la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse a annoncé avoir recueilli en très peu de temps les 50.000 signatures nécessaires pour un référendum dirigé contre la 10e révision de l'AVS (loi du 7 octobre 1994).

Ce succès n'a pu être obtenu que grâce au titre indiqué en caractères gras sur la feuille de signatures: **"Contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes !"** Il a ainsi été expliqué aux signataires que le référendum n'était dirigé que contre ce relèvement de l'âge de la retraite des femmes, alors qu'en réalité c'est toute la loi votée par le Parlement qui est mise en cause.

La loi fédérale sur les droits politiques indique à son article 60 que la liste de signatures à l'appui d'une demande de référendum doit contenir les indications suivantes :

- a) le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote;
- b) la désignation du texte légal avec la date à laquelle il a été adopté par l'Assemblée fédérale;
- c) la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures en vue d'un référendum est punissable (art 282 CP).

Nous considérons que les indications qui sont mentionnées par l'art.60 de la loi sont les seules qui puissent figurer sur la liste de signatures. Il est inadmissible d'ajouter aux mentions obligatoires d'autres mentions qui sont de nature à tromper les citoyennes et les citoyens.

Nous affirmons donc que les feuilles de signatures portant la mention "Contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" doivent être déclarées nulles, comme ne répondant pas aux exigences légales.

En conséquence, conformément à l'article 21 de l'Ordonnance sur les droits politiques, il appartient à la Chancellerie fédérale de considérer que lesdites listes ne peuvent pas être prises en considération. Nous vous demandons donc de les considérer comme nulles.

Veuillez nous faire connaître votre décision. Selon l'article 80 de la loi, nous nous réservons le droit, le cas échéant, de former un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral.

Veuillez agréer, Monsieur le Chancelier, l'assurance de notre haute considération.

Sylviane Klein, rédactrice responsable

au nom du comité

Michèle Michellod, présidente

Présidente du Comité :

Michèle Michellod

Rédactrice responsable :

Sylviane Klein

Equipe de rédaction :

Jacqueline Berenstein-Wavre, Patricia Briel, Perle Bugnion-Secretan, Martine Chaponnière, Simone Chapuis, Simone Forster, Anne-Marie Ley, Caroline Perren, Silvia Ricci Lempen, Edwige Tendon
A l'étranger : Corinne Chaponnière, Odile Gordon-Lennox, Marianne Robert
Correspondantes dans tous les cantons romands et en Suisse alémanique

contre l'AVS exte mensonger!

Le journal Femmes suisses dénonce à la Chancellerie fédérale un abus de confiance. On laisse croire aux citoyen-ne-s qu'ils ne voteront que contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes!

Référendum contre la modification du 7 octobre 1994 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS/10^e révision de l'AVS)

Contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes!

Référendum de l'Union syndicale suisse (USS)
et de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse (CSC)

Soutenu par: Alternative Solidaire, Arbeitsgemeinschaft unabhängiger Frauen (AUF), AVIVO, Confédération romande du travail (CRT), Fédération suisse des retraités, préretraités et rentiers AI, Frauengewerkschaft, Grünes Bündnis Berne, Ofra, Parti Suisse du Travail, SolidaritéS/Solidarität, Unabhängige Feministische Frauenlisten, Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques.

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art 89 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 7 octobre 1994 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les citoyens et citoyennes actifs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui falsifie le résultat d'une collecte de signatures à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 282 du code pénal.

N°	Nom (écrire à la main et en majuscules)	Prénom	Année de naissance	Adresse exacte (rue et numéro)	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le titre est mensonger. En réalité, ce référendum est contre la totalité de la dixième révision de l'AVS. Obtenir des signatures en laissant croire au peuple qu'il ne s'attaque qu'à l'augmentation de l'âge de la retraite, c'est le tromper.

Les avantages de la 10^e révision de l'AVS restent acquis

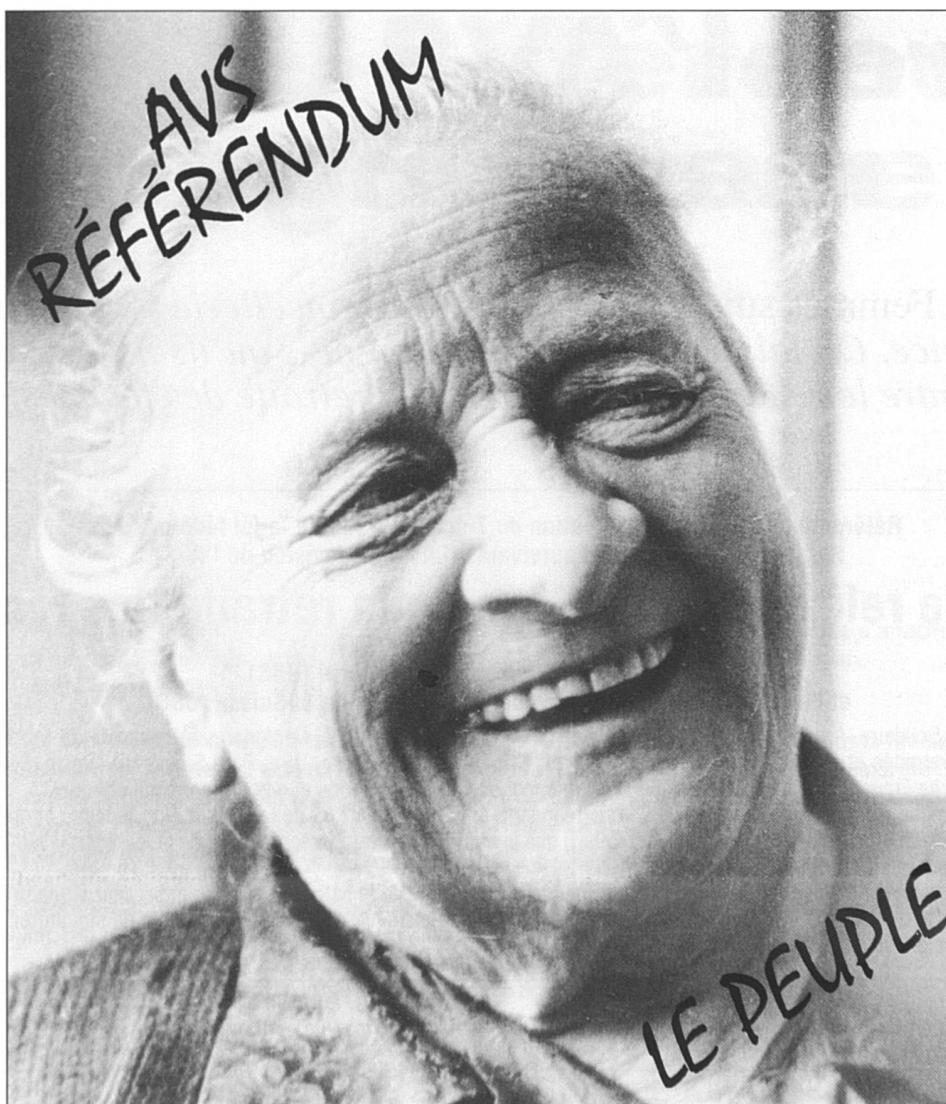
Le splitting et les bonifications pour tâches éducatives et de prise en charge sont des acquis de la 10^e révision de l'AVS. Le référendum ne s'y oppose pas. Ces améliorations peuvent et doivent être réalisées même si la 10^e révision échoue sur la question de l'âge de la retraite.

Le splitting et les bonifications de prise en charge seront de toute façon introduits, même en cas de succès du référendum.

Ce texte figure au dos du référendum. Il est trompeur et mensonger. Il n'existe pas en Suisse de référendum qui permettrait de ne s'opposer qu'à une partie de loi. Affirmer de telles inepties revient à abuser de la confiance des citoyens et des citoyennes afin d'obtenir une récolte rapide des signatures.

Nous refusons que nos droits démocratiques soient bafoués!

C'est pourquoi le journal *Femmes suisses* demande l'annulation des signatures récoltées en trompant le peuple. Merci aux lectrices et aux lecteurs qui approuvent notre action contre cette méthode démagogique de récolter des signatures, de signer le bulletin qui se trouve en page 6 et de nous le renvoyer avant le 31 janvier 1995.



Nous refusons que nos droits démocratiques soient bafoués

Nous, soussigné-e-s, désapprouvons les méthodes de récolte des signatures contre la dixième révision de l'AVS.

Nom	Prénom	Adresse	Signature

Pourquoi non au référendum



Jacqueline Berenstein-Wavre n'a pas signé le référendum, mais l'initiative pour une 10^e révision sans relèvement de l'âge de l'AVS pour les femmes. Elle s'explique.

Oui à la 10^e révision de l'AVS...

En 1946 l'âge donnant droit à la rente était de 65 ans pour tous.

C'est le 20 décembre 1946 que le peuple suisse (masculin seulement) a adopté à une énorme majorité la loi, toujours en vigueur, de l'AVS, à la suite d'un référendum lancé par les milieux économiques et le parti libéral. En presque cinquante ans cette loi, la plus populaire de nos assurances sociales, fut révisée dix fois. La dixième révision, celle qui nous concerne aujourd'hui, est la première consacrée principalement à la situation des femmes et la deuxième qui fait l'objet d'un référendum.

On a augmenté les rentes et passé de 65 ans à 62 ans pour les femmes parce qu'il y avait alors, en 1956, trop d'argent dans le fonds AVS.

L'âge des femmes donnant droit à la rente a été abaissé successivement à 63 puis 62 ans.

Ces abaissements de l'âge de la retraite des femmes se sont faits sans intervention directe des associations féminines ou des syndicats, mais par la commission fédérale où ces associations étaient représentées.

Passer aujourd'hui de 62 à 64 ans n'est pas une question d'argent.

On ne peut pas justifier l'élévation de l'âge de 62 à 64 ans par le coût de la 10^e révision (splitting, bonifications éducatives, rentes individualisées). La fameuse lettre de Ruth Dreifuss, conseillère fédérale, au peuple le disait clairement.

La déclaration de la conseillère aux Etats Christine Beerli (rad, BE) aussi: «L'argument d'accorder le splitting aux femmes et d'élever en contrepartie l'âge de la retraite de deux ans, est par trop simpliste et ne tient pas.»

La manifestation des femmes sur la place fédérale le 1^{er} juin 1994 contre l'élévation de l'âge AVS le disait clairement: «Nous voulons séparer l'âge (62 à 64 ans) du «paquet» de la 10^e révision.» Les finances de la caisse de l'AVS n'étaient pas directement en cause. Les femmes ont ressenti, et ressentent encore aujourd'hui, cette élévation de l'âge comme un affront à leur dignité de femme. Malheureusement leur stratégie n'a pas réussi. Le lendemain, le Conseil des Etats a décrété qu'en 2009 le fonds AVS serait en déficit. Dans quatorze ans!

Une couleuvre à avaler

La vraie raison, c'est que les politiciens n'ont pas voulu faire aux femmes le cadeau d'une 10^e révision égalitaire et féministe sans leur faire avaler une couleuvre. Elles devaient «payer» leur 10^e révision!

Plusieurs politiciennes, dont Christiane Brunner, ont tenté d'adoucir la pilule au moyen de nombreux amendements. Tout a échoué. Les femmes ont perdu le premier round en 1994, mais n'ont pas perdu le match qui se jouera en 2001.

Etes-vous nées avant ou après 1939?

La 10^e révision entrera en vigueur en 1996. Le passage de 62 à 64 ans se fera en deux étapes (63 en 2001, 64 en 2005). Si vous avez aujourd'hui plus de 56 ans, vous aurez droit à votre retraite à 62 ans. Si vous avez entre 53 et 56 ans vous l'aurez à 63 ans. Si vous avez 52 ans et moins, vous devrez la prendre à 64 ans.

Le match n'est pas perdu. Il se jouera dès l'an 2001. La 11^e révision sera en chantier. Son but? Mettre sur pied la rente individuelle flexible. Quatre initiatives peuvent encore le faire gagner.

1. *L'initiative du Parti socialiste et de l'Union syndicale de 1991.* Elle demande notamment que les hommes et les femmes touchent l'AVS à 62 ans s'ils n'exercent plus leur profession, c'est la rente de retraite. Cette initiative, qui comporte aussi une proposition concernant la 11^e révision, serait soumise en votation populaire en 1995, en même temps que le référendum, c'est-à-dire le oui ou le non à la 10^e révision.

2. *L'initiative de la SSEC (Société suisse ses employé-e-s de commerce)* demande aussi la rente de retraite à 62 ans pour les hommes et les femmes et fixe en outre combien on peut encore gagner à côté.

3. *L'initiative des Verts* fixe également à 62 ans l'âge de la retraite pour les

hommes et les femmes, mais pour financer la rente ils proposent une taxe sur l'énergie.

4. *L'initiative pour la 10^e révision sans relèvement de l'âge de la retraite des femmes.* Elle est lancée par les syndicats en même temps que le référendum. Elle pourrait être soumise au peuple avant 2001, date où entrera en vigueur la retraite à 63 ans. Ainsi, si le peuple vote oui à la 10^e révision, celle-ci entrera en vigueur avec ses avantages: le maintien des améliorations acquises (nouvelle formule de rente et indemnités aux handicapé-e-s), une rente individuelle pour toutes et tous (splitting) et la reconnaissance du travail éducatif (bonification éducative et de prise en charge). En 2001, il sera encore temps pour le peuple de voter oui à la 10^e révision sans élévation de l'âge de la retraite pour les femmes.

Et le match sera gagné.

Personnellement, j'ai signé cette dernière initiative et non le référendum que je trouve trop dangereux. Il y a encore beaucoup trop de conservateurs antiféministes pour courir le risque d'un non à la 10^e révision. Alors:

«Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.»

Jacqueline Berenstein-Wavre



... Non aux 64 ans en 2002.

Congrès des femmes

L'avenir au féminin

(sch) – «Ce Congrès sera votre congrès. Je me sens beaucoup moins votre présidente que la coordinatrice de tout ce que vous voudrez bien suggérer, susciter, apporter à cet événement qui doit être celui de toutes les femmes» s'exclame Christiane Langenberger-Jaeger sitôt après avoir été élue, le 15 novembre, présidente du futur Congrès suisse des femmes à Berne.

Ce jour-là avait lieu l'assemblée constitutive de l'ARGEF, abréviation alémanique de la Communauté de travail qui organisera le futur congrès fixé à janvier 1996. Une centaine de femmes ont discuté des statuts préparés par un groupe de femmes de divers horizons féminins qui y travaillent depuis plusieurs mois; 11 associations faïtières et 14 autres associations ont déjà adhéré à l'ARGEF. Leurs représentantes ont élu un comité qui s'élargira encore. A la tête de ce comité, Christiane Langenberger, ainsi que Chiara Simoneschi et Margrit Meier comme vice-présidentes (les deux premières sont membres de la Commission fédérale pour les questions féminines et députées dans leur canton, la troisième est secrétaire exécutive de l'Union

syndicale suisse). Sept autres membres ont également été élus.

Un appel est adressé à toutes les associations locales, cantonales et nationales pour qu'elles adhèrent à l'ARGEF le plus vite possible. (Renseignements à ARGEF, case postale 101, 3084 Worblaufen).

CNA

Nouvelle directrice

(c) – Pour la première fois depuis la création de la CNA, une femme est à la tête d'une division. Dès le 1^{er} novembre 1994, Mme Ghislaine Frésard-Fellay, de Meggen (LU), a été nommée à la direction de la division juridique de la CNA. Cette juriste de 40 ans succède à M. Edgar Schmidt, directeur depuis mars 1977.

Mme Frésard-Fellay est née à Monthey (VS). Après des études et une licence à la Faculté de droit de Neuchâtel, elle obtient une licence de notaire et un brevet d'avocate. Elle occupe durant trois ans le poste de première greffière au Tribunal des districts de Martigny et Saint-Maurice. Elle entre ensuite au service juridique de l'Etat de Neuchâtel. Elle y établit un recueil systématique de la législation neuchâteloise. Elle est chargée également de la préparation des projets de décisions du Département des fi-

nances. Entrée en 1983 à la division juridique de la CNA, elle s'occupe des recours en matière de responsabilité civile et de la conduite des procédures judiciaires au niveau cantonal et fédéral. Elle donne des conférences publiques et des conseils juridiques dans divers domaines. Elle connaît particulièrement bien le domaine des assurances sociales.

La nomination de Mme Frésard-Fellay est une preuve que l'adhésion au mouvement Des paroles aux actes n'est pas un vain mot.

Conseil de l'Europe

Gret Haller nommée

(aml) – Actuellement présidente du Conseil national, la Bernoise Gret Haller, féministe pragmatique, représentera la Suisse au Conseil de l'Europe à Strasbourg à partir du 1^{er} décembre avec rang d'ambassadrice. Un parcours de météore pour cette socialiste, docteure en droit, auteure de plusieurs ouvrages de réflexion sur le féminisme, successivement membre de l'exécutif de la ville de Berne et conseillère nationale avant d'acquiescer l'an dernier au perchoir de la chambre du peuple. Le Conseil de l'Europe, elle y croit, ne se-

rait-ce qu'en raison de la qualité des liens qui se nouent entre représentants de pays de cultures diverses, liés par la conviction qu'il est plus nécessaire que jamais de défendre les valeurs démocratiques et humaines.

Chômage des jeunes

Inquiétude européenne

(c) – Le chômage des jeunes en Europe a pris des proportions inquiétantes. En juillet 1994, c'est en Espagne que la situation des demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans était la plus mauvaise. Dans ce pays, sur 100 jeunes femmes, 41 étaient sans travail, pour 32 jeunes hommes. Les chiffres n'étaient pas bien meilleurs en Italie (femmes: 37%, hommes: 28%), en Irlande (23% et 27%), en France (26% et 21%) et en Belgique (22% et 17%). L'Allemagne et le Luxembourg ont, en revanche, les taux de chômage des jeunes les plus bas de l'Union européenne (5% et 6%, 6% et 8% respectivement). En juillet toujours, la situation des jeunes demandeurs d'emploi en Suisse était plus favorable: l'OFIAMI établit que 4% d'entre eux sont sans travail. (Source: SDES)

Jeunes au seuil de la vie professionnelle: mode d'emploi

Moi, je ne veux pas planifier ma vie de A à Z... est un rapport publié par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, dont le but est de fournir des conseils pratiques aux jeunes adultes qui entrent dans la vie professionnelle.

Pourquoi donc suffit-il de quelques années pour que des jeunes femmes et des jeunes gens ayant reçu la même formation se retrouvent face à des chances professionnelles totalement différentes, s'exclament les deux auteurs de ce rapport, deux psychologues? Ce cri du cœur est provoqué par leur étude pilote conduite auprès de 150 jeunes se préparant, dans une école professionnelle, à trois professions différentes: soins infirmiers; électronique; formation commerciale. Des jeunes qui ont exprimé en toute liberté leurs idées sur le travail et la famille.

Lisbeth Hurni et Barbara Stalder constatent que le fossé entre les sexes commence à se creuser au moment où les jeunes choisissent leur premier emploi et leur mode de perfectionnement.

Qui s'étonnera que les femmes ont encore tendance à prendre

des décisions à court terme, et qu'elles sont davantage à l'écoute de leur entourage que les hommes, dans la perspective du mariage et de la maternité? Même si les hommes sont plus nombreux aujourd'hui à affirmer vouloir consacrer du temps à leur famille, ils sont déjà, au moment de la naissance du premier enfant, plus engagés dans leur carrière professionnelle que leurs compagnes.

Même si, de plus, une majorité de ces jeunes envisagent de se partager les responsabilités familiales, les hommes continuent à mettre l'accent sur la vie professionnelle, tandis que les femmes privilégient la vie familiale.

Rien de neuf sous le soleil? Heureusement, les jeunes femmes bougent, à plus forte raison lorsque leur niveau d'instruction est plus poussé. Car elles accordent beaucoup d'importance à une formation professionnelle de base solide. Mais sachant qu'elles devront un jour résoudre le conflit d'intérêt entre vie professionnelle et vie familiale, elles hésitent à planifier leur carrière en tirant profit des possibilités de perfectionnement

professionnel. Alors que les hommes, aussi disposés soient-ils à prendre leur part des tâches familiales, tiennent à se perfectionner.

Les enquêtrices ont été étonnées de constater que les jeunes qui choisissent un métier «féminin» ou «masculin» sont beaucoup plus ouverts à l'expérimentation de modèles familiaux nouveaux, permettant aux femmes de concilier enfants et profession, que ceux qui exercent la profession d'employé-e-s de commerce et qui semblent avoir une vision plus traditionnelle de la répartition des rôles. De là à conclure que les valeurs fondamentales d'un groupe professionnel, le niveau et le type de formation qu'il suppose jouent un rôle plus important que sa relative non mixité, le pas est vite franchi. Sans enfants, point n'est besoin de rester à la maison, affirment ces jeunes, apparemment convaincus que le ménage est une tâche subalterne à partager.

Cette étude débouche sur une interrogation. Si les femmes veulent obtenir l'égalité sur le plan professionnel, faut-il qu'elles se plient aux lois d'airain d'un

monde du travail façonné par les hommes et actuellement exposé au vent de la déréglementation? Ou bien peut-on envisager la promotion de modalités de perfectionnement plus compatibles avec une activité familiale, pour l'un et l'autre sexe?

Conscientes que cette étude-pilote est d'une portée plutôt limitée, ses auteures suggèrent de la prolonger par un matériel pédagogique incitant adolescents et jeunes adultes à envisager différentes manières de vivre et d'envisager leur avenir professionnel et familial. Le tout en étudiant quatre moments clés de leur futur parcours professionnel: choix d'une profession; premier emploi; perfectionnement; naissance d'une famille. Une manière de les inciter à se débarrasser des idées toutes faites, dans le but plus général de faire progresser l'égalité des chances.

Anne-Marie Ley

Adresse utile: le rapport est disponible à l'OCFIM, 3000 Berne, N° de commande 301.948, au prix de 10 francs.